

Ville d'Ottawa

Seuils applicables aux sous-catégories relatives à la réglementation du plan d'implantation

Remarque : Il s'agit d'un résumé très simplifié des seuils applicables aux différentes sous-catégories d'approbation du plan d'implantation. Veuillez communiquer avec le personnel municipal des Services de planification pour savoir comment interpréter ces seuils.

	Petit aménagement rural	Demande standard	Demande complexe
Utilisation résidentielle	S.O.	<ul style="list-style-type: none"> Viabilisation municipale dans la zone intérieure de RPI** <ul style="list-style-type: none"> De 12 à 13 unités, De 600 à 1 200 m² ou ≥ 4 places de stationnement Viabilisation municipale hors de la zone intérieure de RPI** <ul style="list-style-type: none"> De 12 à 13 unités, De 600 à 1 200 m² ou ≥ 8 places de stationnement 	<ul style="list-style-type: none"> Pour toutes les situations de viabilisation <ul style="list-style-type: none"> ≥ 14 unités, ≥ 5 étages, > 1 200 m² ou Complexes immobiliers***
	<ul style="list-style-type: none"> Viabilisation privée <ul style="list-style-type: none"> De 4 à 6 unités, ≤ 600 m² et ≤ 7 places de stationnement ou Annexe résidentielle sur un lot ≥ 0,4 ha, en l'absence d'autres demandes d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> Viabilisation privée (standard, secteur rural) <ul style="list-style-type: none"> De 12 à 13 unités, De 600 à 1 200 m² ou ≥ 8 places de stationnement 	
Utilisations polyvalentes	S.O.	<ul style="list-style-type: none"> Viabilisation municipale <ul style="list-style-type: none"> De 12 à 13 unités + utilisations non résidentielles ou De 1 à 1 400 m² 	<ul style="list-style-type: none"> Pour toutes les situations de viabilisation <ul style="list-style-type: none"> ≥ 14 unités résidentielles, ≥ 5 étages, > 1 400 m² ou Complexes immobiliers
	<ul style="list-style-type: none"> Viabilisation privée <ul style="list-style-type: none"> De 1 à 6 unités et ≤ 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> Viabilisation privée (standard, secteur rural) <ul style="list-style-type: none"> De 12 à 13 unités d'habitation ou De 600 à 1 400 m² 	
Utilisations non résidentielles	S.O.	<ul style="list-style-type: none"> Pour toutes les situations de viabilisation <ul style="list-style-type: none"> Installations de service au volant hors de la zone intérieure de RPI et non adjacentes à des zones résidentielles 	<ul style="list-style-type: none"> Pour toutes les situations de viabilisation <ul style="list-style-type: none"> Installations de service au volant dans la zone intérieure de RPI ou adjacentes à des zones résidentielles
	S.O.	<ul style="list-style-type: none"> Viabilisation municipale <ul style="list-style-type: none"> De 600 à 1 860 m² ou ≥ 10 places de stationnement 	<ul style="list-style-type: none"> Pour toutes les situations de viabilisation <ul style="list-style-type: none"> ≥ 5 étages ou > 1 860 m²
	<ul style="list-style-type: none"> Viabilisation privée <ul style="list-style-type: none"> De 300 à 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> Viabilisation privée (standard, secteur rural) <ul style="list-style-type: none"> De 600 à 1 860 m² ou ≥ 10 places de stationnement 	
Révision	<ul style="list-style-type: none"> Lorsqu'une demande de révision vise à modifier un élément dans le plan d'implantation ayant suscité beaucoup d'attention dans la population, il est recommandé de la traiter comme une révision de demande complexe. Cette décision appartient au gestionnaire, Examen des demandes d'aménagement. Les demandes de modification visant un plan d'implantation approuvé il y a plus de trois ans doivent être traitées comme de nouvelles demandes. 		
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none"> Dans les cas où une demande d'approbation du plan d'implantation n'est pas nécessaire, les dérogations mineures sont accordées au cas par cas, à la discrétion du gestionnaire, Examen des demandes d'aménagement. L'autorisation donnée doit être conservée au dossier. 		

* Les superficies exprimées en m² (mètres carrés) représentent la surface de plancher hors œuvre.

** La zone intérieure de réglementation du plan d'implantation (RPI) est définie dans le *Règlement régissant la réglementation du plan d'implantation*.

*** La définition de complexe immobilier est énoncée dans le *Règlement de zonage*.